

153 CHAPITRE

CHAPTER 153

Loi autorisant le Collège des chirurgiens- An Act to authorize the College of dentistes de la province de Québec à admettre Dan Roston au nombre de ses membres

[Sanctionnée le 19 décembre 1951]

Dental Surgeons of the Province of Quebec to admit Dan Roston among its members

[Assented to, the 19th of December, 1951]

Préambule.

ATTENDU que le Dr Dan Roston, WHEREAS Dr Dan Roston, domi-Preamble. domicilié en les cité et district de représenté:

Qu'il est détenteur d'un dégré de

Varsovie Pologne:

Qu'il fut admis à suivre les cours de la Faculté dentaire à l'Université de Montréal et y obtint son diplôme cum

laude, en 1949;

Qu'en vertu d'une résolution du Collèl'honoraire exigé pour cet examen;

Attendu que ledit Dan Roston a demandé l'adoption d'une loi aux fins prayed for the passing of an act for the

ciled in the city and district of Montréal, mais résidant temporairement Montreal, but temporarily residing in en la ville de Weyburn, dans la province the town of Weyburn, in the province de Saskatchewan, a, par sa pétition, of Saskatchewan, has, by his petition, represented:

That he is the holder of a degree of bachelier es-arts de l'Université de Bachelor of Arts of the University of

Warsaw, Poland;

That he was admitted to follow the courses of the dental faculty at the University of Montreal, where he obtained his degree cum laude in 1949;

That by virtue of a resolution of the ge des chirurgiens-dentistes, en date du College of Dental Surgeons dated No-4 novembre 1950, permission lui fut vember 4th 1950, he was granted perdonnée de soumettre un projet de loi mission to present a bill to the Legisà la Législature pour autoriser ledit lature to authorize the said College to collège à l'admettre comme un de ses admit him among its members upon membres en, par lui, produisant un his producing a certificate of Canadian certificat de citoyenneté canadienne, en citizenship, and passing the final examisubissant avec succès l'examen final nation for obtaining a licence in dental pour l'obtention de la licence en chirur- surgery before the representatives of the gie dentaire devant les représentants du Board of the said College and paying bureau dudit collège et en payant the fee required for such examination;

Whereas the said Dan Roston has

susdites et qu'il est à propos de faire aforesaid purposes and it is expedient droit à sa demande:

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif advice and consent of the Legislative et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Admission

1. Le Collège des chirurgiens-denet en payant l'honoraire exigé pour cet examination. examen.

Entrée en vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

to grant his prayer;

Therefore, His Majesty, with the Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

- 1. The College of Dental Surgeons Admission autorisée. tistes de la province de Québec est of the Province of Quebec is authorized authorized ized. autorisé à admettre le Dr Dan Roston to admit Dr Dan Roston among its comme un de ses membre en, par lui, members upon his producing a certificate produisant un certificat de citoyenneté of Canadian citizenship, passing the canadienne, en subissant avec succès final examination for obtaining a licence l'examen final pour l'obtention de la in dental surgery before the representlicence en chirurgie dentaire devant les atives of the Board of the said College représentants du bureau dudit collège and paying the fee required for such
 - 2. This act shall come into force on Coming the day of its sanction.